Commune de GRACE - HOLLOGNE Centre Culturel Communal de Bierset
CENTRE D'AGREMENT SOCIAL et CULTUREL T.V.A. BE 0407.850.257
Mat.35 /322/14 IBAN : BE20 0019 9009 6456 – BIC GEBABEBB
Annexes Moniteur Belge N°4039 en date du 02.07.1970 Site :
http://www.lefoyerbierset.be – Mail : lefoyerbierset@hotmail.com
A.S.B.L « LE ROYAL FOYER » BIERSET

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DU ROYAL FOYER.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Royal Foyer ASBL, représenté par **Mr BARBIER Louis**, la personne responsable qui est autorisé à négocier cette transaction, dénommé l**e « Bailleur »** d'une part,

ET

Nom : Prénom :
Domicile : N° : Boîte : /
CP : Localité :
Téléphone :
Mail :
Compte bancaire pour le retour de la caution :

Dénommé le **«Preneur»**

Une location de la salle du Foyer

° En mon nom
~~° Au nom d'une entreprise / Association pour laquelle j'ai le mandat ad-hoc~~
~~Nom :.....~~
~~N° BCE :.....~~
~~Adresse du siège :.....N° :..... Boîte :.....~~
~~CP :..... Localité :.....~~
~~Téléphone :.....~~
~~Mail :.....~~

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CLAUSE 1 : La salle

Le Bailleur déclare mettre à disposition la salle située au 186 Avenue de la Gare à 4460 BIERSET le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** pour une soirée privée du Preneur.

Salle qui comprend :
° Une salle avec bar et frigos,
° De la vaisselle, couverts, verres, (annexe 1 : inventaire des prêts avant et après location)
° Toilettes hommes/femmes,
° Le parking,
° Une connexion WIFI.
* 23 tables et 82 chaises et 6 mange-debout.

Elle comprend également soit :

Prix à 300,00€ :
une petite cuisine d'appoint comprenant : 1 four, 1 vitrocéramique, 1 congélateur et 1 frigo.

Prix à 350,00€ :
La toute grande nouvelle cuisine équipée d'une cuisinière 5 becs avec un four à air pulsé, une friteuse intégrée, une toute grande hotte et un lave-vaisselle ainsi qu'un ensemble complet de matériel de cuisine

Instructions grande cuisine :
1 - A l'arrivée dans la cuisine, il faut directement enlever la sécurité « extincteur ».

2 - Ne pas oublier avant toute chose d'ouvrir la vanne gaz pour avoir accès à l'ensemble cuisson.
Cette vanne se trouve à la droite du grand frigo gris et en voici la photo.

3 - En cas d'utilisation de la friteuse, celle-ci est à vide. Elle doit être remplie avec de la graisse végétale liquide **uniquement.**
Au locataire de la remplir et en fin d'activité de la vider et nettoyer sa cuve afin que celle-ci soit propre.

4 - A la fin des activités, tout le matériel utilisé devra être totalement nettoyé avec le matériel et les produits adéquats pour inox qui se trouvent sous l'évier et qui seront mis à votre disposition.

5 - En cas de début d'incendie, il faut impérativement et **immédiatement** appuyer sur le poussoir prévu à cet effet « Bouton arrêt d'urgence ». Celui-ci coupe immédiatement l'arrivée de gaz et coupe l'électricité dans la cuisine. Il se trouve sur la droite directement en entrant dans la cuisine.
Le voici en photo :

6 - A la fin d'utilisation de la cuisine, le responsable de celle-ci doit **IMPERATIVEMENT** couper la vanne d'accès total au gaz.
Photo identique au point 2 de cette clause.

7 - Egalement lorsque vous quitter définitivement la cuisine, remettre la sécurité « extincteur ».
Photo identique au point 1 de cette clause.

8 - En cas de panne d'électricité, juste au-dessus du grand frigo gris, dévisser la pièce métallique (surtout ne pas la perdre!), pousser ensuite sur le bouton. Cela rétablira l'alimentation du gaz.
Ne pas oublier de replacer la pièce métallique après !

CLAUSE 2 : Le matériel :

Le Bailleur déclare mettre à disposition le matériel qui a été demandé, voir document annexe 1, pour le jour de la location. **Ne font pas partie de l'équipement mis à disposition : le liquide vaisselle, les essuies, les sacs poubelles bleus et noirs.**

CLAUSE 3 : Le prix :

Le prix de la location convenu et accepté entre les parties est de 300€ ou 350€ selon que vous ayez pris la grande cuisine ou non et une caution de 200€ exigée en supplément pour couvrir d'éventuels dégâts, ou disparitions du matériel loué. Seul le versement de la caution valide la réservation de votre date
Le Preneur verse la caution au plus tard le jour avant la signature du présent contrat de location.
Il acquitte le prix de 300€ ou 350€ selon son choix pour la location au maximum 15 jours avant la date de réservation de la salle.
Si le paiement de la location n'est pas validé, le contrat sera considéré comme nul et non avenu.

En cas de désistement de la part du Preneur, endéans les 2 mois, la caution restera acquise au Bailleur à titre de dédommagement.
Si pour des raisons fortuites et indépendantes de sa volonté, le Bailleur se trouvait dans l'impossibilité de mettre la salle à disposition du Preneur (incendie…), la caution serait intégralement remboursée sans indemnités supplémentaires, ni recours possibles.

Le montant intégral ou partiel de la caution sera remboursé, dans les 8 (huit) jours, suivant l'inventaire de sortie, en fonction du respect de la présente.

CLAUSE 4 : Responsabilités

Le Preneur assume toutes les responsabilités pour tout vol, accident, dégradation, détériorations liées, ou occasionnés à/par lui-même, à/par l'un de ses invités ou à/par l'un des membres du personnel qu'il emploie : aucun recours contre l'ASBL ne sera recevable.
Le responsable de l'activité, s'il ne l'est déjà pas, est tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurance de son choix.
Le Royal Foyer décline toute responsabilité en cas d'accident survenant sur le parking et dans la salle durant la préparation, la location et la sortie ainsi que dans tous les locaux du rez de chaussée

CLAUSE 5 : Dispositifs de secours

Le Preneur s'engage à ne rien modifier, ajouter aux dispositions existantes relatives à la sécurité des locaux : à cet effet, les sorties de secours resteront dégagées et non verrouillées. Il est formellement interdit de toucher aux extincteurs, sauf en cas d'incendie, ce pour quoi ils sont installés.

CLAUSE 6 : Réglementation

Le Preneur s'engage à faire respecter les règlements relatifs à l'ivresse sur la voie publique, le tapage nocturne, le respect des bonnes mœurs et la réglementation sur le tabagisme (loi du 1°janvier 2007). **Il est strictement interdit de fumer dans le bâtiment.**
Le responsable sonore (disc-jockey) devra installer son matériel et utiliser raisonnablement les ressources électriques. Baisse du volume sonore dès 0h00 par respect du voisinage.
Le cas échéant, le Preneur obtiendra les autorisations nécessaires à la manifestation qu'il organise, auprès des autorités et/ou institutions compétentes. (UNISO-SABAM, administration communale, etc.)

CLAUSE 7 : Interdictions formelles

Il est formellement interdit de forer, clouer, agrafer, punaiser dans les murs. Toutes dégradations aux locaux ou matériel prêté endommagé seront portés à charge du Preneur et défalqués de la caution
Il est également formellement interdit d'utiliser dans les locaux mis à votre disposition tout matériel électrique sans en avoir eu préalablement l'accord du bailleur.
Ex : Totalement interdits : Friteuse, plancha et autre matériel de cuisson
Bonbonne
Aucunes allonges électriques non conforme aux normes actuelles
Attention à l'utilisation de bougies dans la salle. Tout ce qui est feux de Bengale, pétards et feux d'artifice ne peut se faire qu'à l'extérieur du bâtiment.
Le passage devant la salle est une servitude et le parking y est donc totalement interdit.
° Le Bailleur réalisera un état des lieux d'entrée lors de la mise à disposition des clés,
° Le Bailleur réalisera un état des lieux de sortie à la récupération des clés.

CLAUSE 8 : Occupation des locaux

Les horaires et conditions concernant la préparation et la remise en ordre des locaux et du matériel sont les suivants :
° Tous les travaux de préparation de la salle sont à charge du preneur.

° Les locaux sont accessibles au Preneur la veille de la location, horaire à convenir avec le bailleur **(18H)** et devront être libérés et remis en état pour le lendemain à 8 heures au plus tard.

° Les tables et les chaises seront rangées aux emplacements prévus à cet effet, (voir photos ci-jointes)

° La vaisselle, le matériel de cuisine et les verres seront lavés et rangés dans la cuisine pour l'état des lieux de sortie. Celui-ci sera réalisé par la personne responsable du check-out du matériel afin d'informer le Bailleur, des éventuelles déductions à faire sur caution.
(Pièces manquantes, défectueuses, cassées, détériorées, endommagées).

° Les fourneaux utilisés lors de l'événement seront soigneusement nettoyés.
° Tous les détritus devront être triés par sac : noir ou bleu (PMC), les vidanges, les cartons seront évacués par le Preneur. Tous les déchets qui resteraient dans les locaux, après l'occupation ceux-ci seront alors évacués par les soins du Bailleur qui défalquera de la caution un montant forfaitaire de 25€ (vingt-cinq euros) pour les évacuer.

° Les locaux utilisés seront rendus dans l'état de propreté trouvé par le Bailleur. Le matériel nécessaire au nettoyage se trouve dans l'armoire du hall d'entrée et dans les armoires du bas de la cuisine mise à votre disposition. Si tel n'était pas le cas, un montant forfaitaire de 100€ (cent euros) sera automatiquement déduit de la caution.

° Éteindre les lumières, fermer les vannes thermostatiques des radiateurs, s'assurer que toutes les portes soient bien fermées et l'alarme enclenchée en quittant les lieux.

**La cafétéria est uniquement réservée comme sortie en cas d'urgence et non comme lieu compris dans la location. Les deux portes d'entrée doivent toujours être déverrouillées.*

CLAUSE 9 : Application

Mr BARBIER Louis est mandaté comme représentant du Royal Foyer pour faire appliquer et respecter les clauses du présent contrat.
En cas de problèmes ou d'urgence, prenez immédiatement contact avec lui au : …0495/93.70.79…

CLAUSE 10 : Accord

En signant le présent contrat de location, le Preneur reconnaît en avoir pris connaissance et en accepter les conditions.

CLAUSE 11 : En cas de litige

En cas de différend(s), les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour permettre un règlement à l'amiable.
En cas d'échec, le tribunal de l'arrondissement judiciaire de Liège est le seul compétent.

CLAUSE 12 : Traitement des données personnelles

Le Royal Foyer traite les données à caractère personnel en conformité des dispositions du règlement général sur la protection des données, en respect des dispositions réglementaires fédérales. (RGPD).
Si le Preneur n'est pas d'accord avec la manière du Foyer de gérer les données à caractère personnel, il peut déposer plainte auprès de l'autorité de protection des données.
Les données du Preneur ne sont pas conservées au-delà des délais légaux.

Fait en deux exemplaires ; chaque partie reconnaît avoir le sien

Fait à **Bierset, le**

Le Preneur

Pour Le Royal Foyer ASBL
Le(a) représentant(e)

Louis BARBIER
Président

Annexe 1 au contrat de location salle en besoin de matériel : nombre et genre de pièces louées et prix en cas de casse, détérioration, disparition :

Matériel	Nombre demandé	Prix **en cas de casse ou vol**
Plateaux de service ronds		10€/pièce
Fourchettes		1,50€
Cuillères à soupe		1,50€
Cuillères à café		1,50€
Couteaux		1,50€
Grandes assiettes blanches		2,50€
Petites assiettes blanches		2,50€
Tasses à café		2,50€
Sous tasses		2,50€
Verres à vin (ballon)		1,50€
Flûtes à champagne		1,50€
Verres à bière		1,50€
Verres à soft		1,50€
Chaises pour **max 80** personnes	**80**	25€ / p
Tables pour max 80 personnes – Dimensions : 220cm x 50 cm 9 p 220cm x 60 cm 4 p 220cm x 70 cm 10 p	**23**	250€ / p
Frigos vitrés (grande salle)	**2**	500€/pièce.
Mange-debout : 6 disponibles		75€ / p
Extincteurs	**En place**	200€/p
Tire-bouchon		5,00
Décapsuleur		1,50
Ne sont pas fournis :	Les essuies vaisselle Les sacs oubelle/PMC	Le produit vaisselle Les lavettes

Le matériel et les produits de nettoyage sont dans la petite armoire dans le hall d'entrée

Document à nous renvoyer impérativement 15 jours avant votre réservation en même temps que le paiement de la salle 350€

NOM :

……..

LOCATION DU :

……..

SIGNATURE :